



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_074-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-074 - CONVENTION L'OCCAL ÉNERGIE AVEC LA RÉGION OCCITANIE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 novembre 2022, pour la période 2022-2028, qui s'inscrit dans une stratégie globale orientée vers l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

CONSIDÉRANT que chaque territoire d'Occitanie doit pouvoir connaître une dynamique économique et sociale propre au développement de la vie de ses habitants, la Région, dans sa volonté d'une meilleure répartition des richesses sur l'ensemble de l'Occitanie, souhaite accompagner et soutenir les projets économiques structurants mais aussi ceux, parfois plus

modestes, d'économie de proximité car ils sont indispensables à la vie quotidienne des habitants et à la vitalité des territoires.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Région prévoit notamment un soutien à hauteur de 4 millions d'euros pour répondre à l'urgence de la situation des artisans boulangers-pâtisseries, touchés par une crise sans précédent, confrontés à la flambée des coûts de l'énergie et à la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles,

CONSIDÉRANT qu'en complément, la Région prévoit également un soutien à hauteur de 6 millions d'euros pour accompagner de façon plus structurelle l'économie de proximité,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, le constat s'impose que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certains artisans en difficulté, car le bouclier énergétique n'est pas adapté à leur situation. Il est proposé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux,

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région propose de conventionner avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale. Dans le cadre d'un dispositif exceptionnel à destination des artisans boulangers,

CONSIDÉRANT les travaux conduits en Conférence des maires, en lien avec la Commission Développement Économique et le programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT l'expérience positive du précédent dispositif Fonds L'OCCAL-COVID conduit en partenariat en 2020-2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'initiative régionale exceptionnelle en faveur des artisans boulangers confrontés à une crise sans précédent, qui menace des activités essentielles à la dynamique économique et sociale locale, et à la vie quotidienne des habitants, dite Fonds L'OCCAL pour les artisans boulangers,

DÉCIDE de soutenir les artisans boulangers (code NAF 10.71C) implantés sur les communes-membres du territoire communautaire en compensant une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023, en complément des aides de l'État, conformément aux modalités d'éligibilité retenues par la Région,

APPROUVE les termes du règlement régional et du projet de convention partenariale se rapportant au fonds L'OCCAL – artisans boulangers, notamment les modalités d'attribution des aides exceptionnelles qui s'y rapportent à hauteur de 50% du surcoût sur les deux mois considérés, après application des aides de l'État, avec un plancher minimal d'aide de 500€ et un plafond de 2.000,00€ par bénéficiaire,

DÉCIDE d'abonder ce fonds en complément de la Région, à hauteur de 250,00€ par bénéficiaire,

DÉLÈGUE l'instruction des demandes aux services compétents de la Région pour la période du 9 février au 30 juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_074-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif communautaire 2023,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,



